



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS «TCM CINEMA–PULP FICTION»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société TURNER BROADCASTING SYSTEM FRANCE, SAS inscrite sous le numéro B428742845 dont le siège social est 115-123 avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly Sur Seine Cedex (« Turner») organise, du 24 novembre 2014 au 18 décembre 2014 à 23h59 un jeu-concours intitulé «TCM CINEMA –Pulp Fiction » sur le site Internet dédié à la chaine TCM Cinéma qu'elle édite ainsi que sur la page Facebook associée, dans le cadre des activités de la chaînes TCM et en particulier de la promotion de la diffusion du film « Pulp Fiction » sur ses antennes (Ci-après le « Concours »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft que Turner décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement (le « Règlement »), des Conditions d'Utilisation du site internet associé à la chaine TCM Cinéma disponible à l'adresse <http://tcmcinema.fr/conditions-dutilisation/> et des Conditions d'Utilisation du site Facebook disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/#!/policies>, et notamment, les participants reconnaissent que Turner est la seule organisatrice du Concours et que Facebook n'est en aucune manière associée au présent Concours.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ELIGIBILITE

Le Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (y compris Corse) à l'exception du personnel de Turner et de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer).

Il est par ailleurs précisé que pour recevoir la Dotation telle que décrite à l'Article 6 ci-dessous, le Grand Gagnant, tel que défini à l'Article 5 ci-dessous devra renvoyer le formulaire d'acceptation de Dotation du Concours dûment rempli dans les temps impartis, posséder un passeport ou tout autre document d'identité lui permettant de voyager aux Etats Unis d'Amérique, remplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée sur le territoire des Etats Unis d'Amérique et se rendre disponible pour bénéficier de la dotation durant sa période de validité.

L'appel à participer et toutes les informations relatives au présent Concours seront faits sur www.tcmcinema.fr ainsi que sur la page Facebook dédiée à TCM Cinéma disponible à l'adresse URL www.facebook.com/#!/TCMcinema ainsi que sur l'antenne de TCM Cinéma à partir du 24 novembre 2014 et pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Concours est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat ou de souscription à un service quelconque de Turner.

Pendant toute la durée du Concours, les participants seront invités à reproduire la chorégraphie interprétée par les personnages de Mia Wallace (jouée par Uma Thurman) et de Vincent Vega (joué par John Travolta) sur la musique de Chuck Berry "You Never Can Tell" dans le film « Pulp Fiction » réalisé par Quentin Tarantino et diffusé sur les antennes de TCM Cinéma du 7 décembre 2014.

Les participants devront se filmer et télécharger une vidéo de leur interprétation de la scène sur la page d'accueil de leur propre profil Facebook (ou « mur ») en utilisant le hastag #TCMCinemaEnroutepourLA. La date limite de participation est fixée au 17 décembre 2014 à 23h59, l'heure de saisie telle qu'enregistrée par les serveurs faisant foi pour les participations via le site Internet.

Un même participant peut participer plusieurs fois, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois. Toutefois - au moment de la détermination des gagnants et quand bien même le nom du même participant ressortirait plusieurs fois ou les noms de plusieurs participants appartenant à un même foyer ressortiraient de la sélection - il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (c'est à dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) et par jour.

Si l'adresse électronique utilisée lors de la participation au Concours est supprimée ou n'est plus utilisée par le participant, il lui appartient d'aviser TURNER, par voie électronique uniquement, de sa nouvelle adresse électronique.

Il ne sera pas tenu compte des participations incomplètes, illisibles, ou erronées ou aboutissant à une adresse électronique erronée ou inconnue. TURNER ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte d'envois électroniques effectués par les participants qui serait la conséquence de problèmes techniques.

ARTICLE 5 : MODALITE DE SELECTION DES GANANTS

Seize (16) gagnants (en ce compris un (1) grand gagnant et quinze (15) gagnants) seront sélectionnés le 18 novembre par un jury composé de trois (3) membres du personnel de Turner en fonction des critères suivants :

- Pour le Grand Gagnant : le jury sélectionnera la meilleure vidéo en fonction de critères d'originalité, d'exécution de la chorégraphie, du décor et des costumes portés par les participants Pour les quinze (15) gagnants suivants : les dix vidéos ayant été les plus « likées » sur Facebook

Turner contactera les gagnants par courrier électronique tel que communiqué lors de l'inscription au Concours, avant le 10 janvier 2015

Tout participant ainsi sectionné devra répondre favorablement et retourner à Turner le formulaire d'Acceptation de la Dotation du Concours remplis et signé avant le 20 janvier 2015 afin que sa sélection soit validée. A défaut un autre participant pourra être retenu sans recours possible contre Turner pour le participant évincé.

Par ailleurs, Turner se réserve le droit de réaliser un autre concours ou sectionner de nouveaux gagnants par tous moyens de son choix pour le cas où le nombre de participation au présent Concours ne serait pas suffisant ou si un nombre insuffisant de participants répondrait aux exigences du Concours, et ce à leur seule discrétion.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le Grand Gagnant recevra la dotation suivante d'une valeur approximative de 5 000 € :

Un voyage pour deux personnes à Los Angeles valable un (1) an, hors périodes scolaires, incluant (1) un billet d'avion aller/retour pour deux personnes de Paris à Los Angeles (2) l'hébergement dans une chambre d'hôtel pour deux personnes (taxes incluses) pendant 5 nuits (avec petit déjeuner inclus).

Chacun des quinze (15) gagnants suivants recevra les dotations suivantes :

- Un (1) coffret Blu Ray « Pulp Fiction » d'une valeur approximative de € 40
 - Un (1) vinyle de la bande originale de « Pulp Fiction » d'une valeur approximative de €20
- Turner fera ses meilleurs efforts pour faire parvenir lesdites dotations dans les quatre (4) mois suivant l'annonce des gagnants.

En aucun cas la dotation gagnée par le gagnant ne pourra être échangée contre un cadeau de remplacement.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION

La participation au jeu-concours est entièrement libre et gratuite, en sorte que les frais de connexion au site www.tcmcinema.fr ou au site de Facebook ainsi que les frais de correspondance éventuels exposés par le participant dans le cadre du jeu concours lui seront remboursés dans les conditions décrites ci-après :

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Concours seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Turner une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom, adresse postale personnelle,
- l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.
- un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante :

TURNER BROADCASTING SYSTEM FRANCE, SAS
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly Sur Seine Cedex

Le remboursement s'effectuera par virement, par chèque ou en timbres-poste (à valeur équivalente), au choix de Turner, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une connexion au site de 15 minutes par jour.

Toutefois en considérant que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.tcmcinema.fr ou de Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

D'autre part , les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion ainsi qu'à la demande du règlement complet seront remboursés, sur demande expresse, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Une seule demande de remboursement sera acceptée par foyer (même nom et/ou même adresse, même RIB/RIP) pour toute la durée du jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte au delà d'un délai de deux (2) mois à compter de la fin du Concours.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Turner ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Concours ou l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

Turner pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours. Turner se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas sélectionner le participant fautif dans les gagnants et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Turner ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou destruction des fournies par les participants, ou des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours, et notamment des perturbations sur le réseau entravant la bonne connexion au site internet www.tcmcinema.fr ou retardant ou faisant échec à l'inscription des participants au Concours.

ARTICLE 9: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile et territorialement situés dans le ressort du siège social de TURNER.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et sont destinées exclusivement à Turner et les sociétés qui lui sont rattachées (mère et/ou filiales). Tous les participants au Concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée à TURNER à l'adresse suivante : « Concours TCM – CYCLE POLICIER », 115-123 avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly Sur Seine

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître Sébastien Pidous, huissier de justice dont l'étude notariale est située à l'adresse suivante :

SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG
14, rue du faubourg Saint-Honoé
75008 PARIS
FRANCE

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.